

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 mars 2018

Dossier N° 16

Délibération n°: DEL-2018-62

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

PLUi - Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Modification simplifiée n° 2 - Définition des modalités de la mise à disposition du public

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille dix-huit le lundi douze mars à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 6 mars 2018, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR (départ après la DEL-2018-54), M. Marc GOUA (départ après la DEL-2018-66), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Joël BIGOT, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD (départ après la DEL-2018-68), Mme Chadia ARAB, M. Alain AUGELLE, M. Michel BASLÉ, M. Frédéric BEATSE, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Roch BRANCOUR (départ après la DEL-2018-66), M. Marc CAILLEAU, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Rachel CAPRON (départ après la DEL-2018-47), Mme Catherine CARRE, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Camille CHUPIN, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. David COLIN, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Caroline FEL, M. Alain FOUQUET, Mme Pascale GALÉA, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, Mme Céline HAROU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Catherine JAMIL, M. François JAUNAIT, Mme Ozlem KILIC, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Nathalie LEMAIRE, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, Madame Huguette MACÉ, M. Gilles MAHE, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Pascale MITONNEAU, Mme Constance NEBBULA (départ à la DEL-2018-47), M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Benoit PILET, M. Franck POQUIN, M. Jean-Charles PRONO (départ après la DEL-2018-48), Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, Mme Chantal RENAUDINEAU, Mme Marie-France RENOUE, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Véronique ROLLO, M. Florian SANTINHO, M. Gilles SAMSON, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, M. Jean-Paul TAGLIONI (départ après la DEL-2018-67), Mme Alima TAHIRI, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT, Mme Rose-Marie VERON.

ETAIENT EXCUSES : M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Didier ROISNE, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, M. Gino BOISMORIN, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Luc BELOT, M. Grégory BLANC, M. Denis CHIMIER, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, Mme Annie DARSONVAL, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, M. Gilles GROUSSARD, Mme Michelle MOREAU, M. Didier PINON, Mme Faten SFAÏHI, M. Roger TCHATO.

ETAIENT ABSENTS : M. Gabriel FREULON, Mme Isabelle LE MANIO.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BERNHEIM (à partir de la DEL-2018-55)

M. Bernard DUPRE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU

M. Daniel DIMICOLI a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS

M. Didier ROISNE a donné pouvoir à Mme Pascale GALÉA

M. Dominique BREJEON a donné pouvoir à Mme Agnès TINCHON

M. Stéphane PIEDNOIR a donné pouvoir à M. Emmanuel CAPUS

M. Gino BOISMORIN a donné pouvoir à M. Laurent DAMOUR

M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU (à partir de la DEL-2018-69)

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Benoît PILET

M. Luc BELOT a donné pouvoir à M. Frédéric BEATSE

M. Grégory BLANC a donné pouvoir à M. Marc GOUA (jusqu'à la DEL-2018-66)

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE (à partir de la DEL-2018-67)

Mme Rachel CAPRON a donné pouvoir à Mme Silvia CAMARA-TOMBINI (à partir de la DEL-2018-48)

M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à Mme Catherine CARRE

Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON a donné pouvoir à Mme Ozlem KILIC
Mme Annie DARSONVAL a donné pouvoir à M. Philippe HOULGARD
M. Ahmed EL BAHRI a donné pouvoir à Mme Caroline FEL
Mme Karine ENGEL a donné pouvoir à Mme Véronique CHAUVEAU
M. Gilles GROUSSARD a donné pouvoir à Mme Pascale MITONNEAU
Mme Michelle MOREAU a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Michel BASLÉ (à partir de la DEL-2018-48)
M. Didier PINON a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET
Mme Faten SFAIHI a donné pouvoir à Mme Christine BLIN

Le Conseil de Communauté a désigné M. Benoit PILET, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 13 mars 2018.

EXPOSE

Dans le cadre des évolutions nécessaires de son document d'urbanisme, Angers Loire Métropole a lancé une procédure de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal afin de lever un emplacement réservé devenu inutile sur la Commune de Verrières-en-Anjou (commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou). En effet, cet emplacement réservé était destiné à un aménagement viaire qui a pu être réalisé par ailleurs. De plus, la parcelle concernée est désormais identifiée pour réaliser un projet d'habitat adapté au vieillissement de la population répondant à un besoin communal.

Cette évolution ne relève pas du champ d'application de la procédure de modification de droit commun défini à l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme dans la mesure où :

- elle ne majore pas de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans les différentes zones concernées, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- elle ne diminue pas ces possibilités de construire,
- elle ne réduit pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,
- elle n'applique pas l'article L.131-9 du Code de l'Urbanisme.

Par arrêté du Président du 20 février 2018, la procédure de modification simplifiée a été lancée. Il convient par cette délibération d'en fixer les modalités de mise à disposition du public.

Le dossier de modification est joint à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5215-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-40 et L.153-45 à L.153-48,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'arrêté AR-2018-24 du 20 février 2018 décidant de la procédure de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 mars 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 20 février 2018

DELIBERE

Fixe les modalités de la mise à disposition du dossier au public, conformément aux dispositions légales, à savoir :

- La mise à disposition se déroulera du mardi 3 avril au vendredi 4 mai 2018,
- Un avis de mise à disposition du dossier au public sera affiché au siège d'Angers Loire Métropole et à la Mairie de Verrières-en-Anjou,
- Un avis sera inséré dans deux journaux diffusés dans le Département,
- Les pièces du dossier, ainsi qu'un recueil d'observations, seront disponibles au siège d'Angers Loire Métropole, Direction Aménagement et Développement des Territoires – 3ème étage – 83 rue du Mail à Angers, pendant toute la durée de la mise à disposition, afin que chacun puisse en prendre connaissance et obtenir les informations nécessaires, du lundi au vendredi aux heures habituelles d'ouverture et consigner éventuellement ses observations sur le recueil.

Pendant ce même délai, les pièces du dossier et un recueil d'observations seront disponibles dans la Mairie de Verrières-en-Anjou aux heures habituelles d'ouverture.

Toute correspondance relative à la présente mise à disposition pourra être adressée au Président d'Angers Loire Métropole (BP 80011 – 49020 Angers Cedex 02).

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU



Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : DEL-2018-62

Objet de l'acte : PLUi - Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Modification simplifiée n° 2 - Définition des modalités de la mise à disposition du public

Thème Préfecture : 2 - Urbanisme 1 - Documents d'urbanisme

Date de l'acte : 12 mars 2018

Annexe : Dossier de Modification Simplifiée n° 2

Identifiant de télétransmission : 049-244900015-20180312-lmc1H26149H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H26149H1

Date de transmission en Préfecture : 19 mars 2018

Date de réception en Préfecture : 19 mars 2018